RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal
de la séance du conseil communautaire
du 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à 18 heures 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BARTHE Gérard dans la salle des fêtes de LARROQUE.

Nombre de Conseillers en exercice : 68

Date de Convocation : 17/07/2024

Conseillers communautaires présents :

DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, BETBEZE-ABADIE Christophe, FONTAN Guy, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, ASPECT Joël, BARRES Yoan suppléant de ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, LE BIHAN Jean-Michel, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, GAYE Frédéric, ZAÏTER Chaabane, CIEUTAT Yves, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, SNELA Coralie, FRANCINGUES Alain, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent, LABERENNE Jean-Michel, DAZET Joël, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, DAYRES Dominique, SARRACANIE Jean-Paul, PASQUINE Suzanne, FOURCAUD Thierry, DUBIÉ Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné procuration : GANDIT Isabelle procuration à ABADIE Pierre.

Conseillers communautaires excusés : MAUMUS Jean, DUTREY Christian, ROSSARD Claire, CASTET Francis, GALES Jean-Luc, MOLE Michel, IZA VERGARA Isabelle, MATHA Philippe.

Conseillers communautaires absents : VICTORIN Éric, VERDIER Bernard, FORTASSIN Catherine, GHARFI Paul, DUBOSC Michel, ABADIE Pascale, DUPRAT Christian, MOULEDOUS Michel, LOUGE Bernard, DESSACS Christian, PIQUE Eric, CORREGE Jean-Michel.

45 délégués sur 68 étant présents, plus une procuration soit 46 votants, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance :

M. Pierre ABADIE.

I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Ordre du jour

Administration

Désignation des représentants de la CCPTM au GAL programme LEADER

Budget - Finances

- Avenant à la Convention « PARLEM » année scolaire 2024-2025 ;
- Redevance société hippique de Trie sur Baïse année 2024;
- Fonds de Concours Travaux Maison DUFFORT/CCPTM

Marchés Publics

- Résultats de la CAO Bureau d'étude eau et assainissement et Transformation des locaux de l'ancienne DDT ;
- Attribution des marchés aux entreprises ;

Ressources Humaines

• Création d'un poste : adjoint technique école de Monléon temps partiel ;

Questions diverses.

- Pacte Local des Solidarités ;
- Projet ARS Centre de Santé Médical et Polyvalent

III. Délibérations

OBJET: Avenant à la Convention « PARLEM » année scolaire 2024-2025

Vu la délibération de la CCPTM en date du 09 aout 2021 relative à une convention entre la CCPTM et l'association PARLEM ;

Monsieur le Président expose les dispositions de l'avenant à la convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Nombre de classes primaires concernées : 5

Nombre de classes maternelles concernées : 2

Subvention par classe primaire : 825 €

Subvention par classe maternelle 412,50 €

La subvention versée par la CCPTM à l'association « PARLEM » au titre de l'année scolaire 2024/2025 = 4 950 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

 AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec l'association citée et à exécuter les engagements relevant de la CCPTM.

OBJET : Redevance société hippique de Trie sur Baïse année 2024

M. le Président donne lecture d'une demande de la Société Hippique de Trie sur Baïse. Chaque année la CCPTM perçoit une redevance au titre des jeux (période 2022/2023 = 2677,91 €).

La Société Hippique de Trie sur Baïse demande que lui soit reversée le montant de la redevance perçue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- APPOUVE le reversement de la somme perçue en 2024 par la CCPTM au titre de la redevance des jeux à la Société Hippique de Trie sur Baïse;
- MANDATE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Désignation des représentants de la CCPTM au GAL programme LEADER

M. le Président donne lecture du courrier de Mme BEYRIE Maryse et M. VERDIER Bernard, respectivement présidents des PETR du Pays des Nestes et du Pays des Coteaux. La candidature commune du PETR du Pays des Nestes et du PETR du Pays des Coteaux a été retenue par la Région Occitanie pour porter le programme européen LEADER 2023 – 2027.

Il convient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du Groupe d'Action Local (GAL) : 2 titulaire et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

 DÉSIGNE Messieurs Pierre ABADIE et Gérard BARTHE comme délégués titulaires et Messieurs Guy FONTAN et Jean-Pierre GRASSET comme délégués suppléants.

OBJET : Résultats de la CAO Bureau d'étude eau et assainissement - Attribution du marché. (Analyse des offres en pièce jointe)

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 15 mai 2024 pour recruter un Bureau d'Étude pour réaliser une étude préalable au transfert des compétences assainissement et eau potable sur le site de dématérialisation AWS et publiée dans La Dépêche du Midi.

La date limite de remise des plis était le 18 juin 2024.

La Commission d'Analyse des Offres (CAO) s'est tenue le 29 juillet 2024.

Estimation ADAC - 63 700 € HT

Tranche ferme 46 450 € HT T.O. n°1 15 000 € HT T.O. n°2 2 250 € HT

Nombre de plis reçus : 5

Proposition de la CAO de retenir :

BDEE : Boubée-Dupont Eau et environnement - 9 rue Caussade 65600 SEMEAC pour un montant total de 69 795 € HT

Tranche ferme 56 195 € HT T.O. n°1 9 600 € HT T.O. n°2 4 000 € HT

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la CAO, après analyse des offres pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer le marché l'entreprise BDEE : Boubée-Dupont Eau et environnement - 9 rue Caussade 65600 SEMEAC pour un montant total de 69 795 € HT conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché d'étude préalable au transfert des compétences assainissement et eau potable à l'entreprise BDEE : Boubée-Dupont Eau et environnement - 9 rue Caussade 65600 SEMEAC pour un montant total de 69 795 € HT

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse 05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Résultats de la CAO Transformation des locaux de l'ancienne DDT et attribution des lots du marché. (Analyse des lots ci-jointe)

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés a été lancée le 11 juin 2024 pour la transformation des locaux de l'ancienne DDE en structure d'accueil petite enfance et locaux d'archives sur le site de dématérialisation AWS et publiée dans La Dépêche du Midi.

La date limite de remise des plis était le 15 juillet 2024.

La Commission d'Analyse des Offres (CAO) s'est tenue le 29 juillet 2024.

Voici le résultat du rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Projet de transformation des locaux de l'ancienne DDE en structure d'accueil petite enfance et locaux d'archives à Trie sur Baïse (Estimation MOE 517 000 € HT)

Lot 1 – Démolition Gros Œuvre (Estimation MOE 131 000 € HT)

Nombre de plis reçus : 2

Proposition de retenir POMES DARRE TP 65220 Lalanne Trie pour un montant total HT de 111 597.70 €

Lot 2 – Charpente Couverture (Estimation MOE 51 000 € HT)

Nombre de plis reçus : 1

Proposition de retenir SARL BRUGUES et FILS 65220 Lalanne Trie pour un montant total HT de 42 393,11 €

Lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures (Estimation MOE 90 000 € HT)

Nombre de plis reçus : 3

Proposition de retenir SARTHOU 64 000 PAU pour un montant total HT de 79 431,42 €

Lot 4 – Plafond cloisons sèches (Estimation MOE 35 000 € HT)

Nombre de plis recus: 3

Proposition de retenir SARL FOURCAUT DAVID 32 170 LAAS pour un montant total HT de 27 177.60 €

Lot 5 – Électricité courants forts et faibles (Estimation MOE 48 000 € HT)

Nombre de plis recus : 2

Proposition de retenir SPIE Industrie 65600 SEMEAC pour un montant total HT de 38 585 €

Lot 6 – Chauffage Ventilation Plomberie (Estimation MOE 95 000 € HT)

Nombre de plis reçus : 3

Proposition de retenir GREGOIRE Stéphane 65 220 Trie sur Baïse pour un montant total HT de 68 044.74 €

Lot 7 – Revêtements de sols Faïences (Estimation MOE 10 000 € HT)

Nombre de plis reçus : 2

Proposition de retenir OLIVIERA ROGEL31 210 AUSSON pour un montant total HT de 7375,55 €

Lot 8 – Peintures sols souples (Estimation MOE 57 000 € HT)

Nombre de plis reçus : 5

Proposition de retenir DEBAT 32 SAMARAN pour un montant total HT de 57 232,46 €

Soit le résultats suivant :

- Un montant total HT de 431 837,58 €
- Un montant TTC de 518 205,10 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la CAO, après analyse des offres pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse 05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Attribue les 8 lots de l'appel d'offres relatif à la transformation des locaux de l'ancienne DDE en structure d'accueil petite enfance et locaux d'archives à Trie sur Baïse, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET: Ouverture de poste

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emplois permanent à temps non complet d'agents techniques à compter du 1^{er} septembre 2024, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet précité, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article **L332-8 3** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 hts et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 hbts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un emploi permanent à temps non-complet 10,16/35ème,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Demande de subventions - Bureau d'étude eau et assainissement -

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des demandes de subventions doivent être déposées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour le financement du Bureau d'Etude eau et assainissement suite à la délibération n°2024-45.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET: Fonds de Concours - Travaux Maison DUFFORT/CCPTM

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le Bâtiment « Le Tabou » sise à Bonnefont appartient à la CCPTM. Au vu de la vétusté de la maison « DUFFORT » accolée au bâtiment « Le Tabou », des travaux sur la façade sud de l'immeuble ont dû être réalisés.

Le coût des travaux s'élève à 9 837,89 € et ont été subventionnés à hauteur de 50 % par la DETR 2023. Le reste à charge pour la CCPTM est donc de 2 459,35 € à reverser à la commune de BONNEFONT.

Sur proposition du président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette participation d'un montant de 2 459,35 €

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac 31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse 05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr - Autorise le Président à mandater cette somme à la commune et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 21h00.

Secrétaire Président

Pierre ABADIE

Gérard BARTHE